

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE**



Membres du corps préfectoral

M. le Préfet	Jean-Paul CELET
M. le Secrétaire Général	Alexander GRIMAUD
Mme la Sous-Préfète de Langres	Florence VILMUS
M. le Sous-Préfet de Saint-Dizier	Thilo FIRCHOW

NUMERO 12 BIS

20 décembre 2012

La version intégrale du présent recueil peut être consultée :

- sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture et des Sous-Préfectures,

- sur le site internet des services de l'Etat : www.haute-marne.gouv.fr – rubrique « publications ».

En application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001, toute personne demandant copie d'un document administratif dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 peut obtenir une copie

SOMMAIRE

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Arrêté ARS N°2012-1770 du 19 décembre 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) en Champagne Ardenne.....2

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE CHAMPAGNE ARDENNE**

Arrêté ARS N°2012-1770 du 19 décembre 2012 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) en Champagne Ardenne signé par M. Jean-Christophe PAILLE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Article 1^{er}

Le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire et ses annexes, fixant les principes d'organisation de la permanence des soins ambulatoire pour la région Champagne-Ardenne, est arrêté tel qu'il figure en annexe du présent acte.

Article 2

Les arrêtés suivants sont abrogés :

- l'arrêté DDASS n° 2009-164 du 19 Août 2009 relatif à la mise en œuvre de la permanence des soins pour le département de la Haute-Marne ;
- l'arrêté préfectoral du 26 mars 2009 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins dans le département de la Marne ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-4796 du 20 novembre 2006 portant validation du cahier des charges départemental de la permanence des soins dans l'Aube ;
- l'arrêté préfectoral n°31 du 6 avril 2007 portant organisation de la PDS et de la régulation en médecine ambulatoire dans les Ardennes ;

Article 3

Le cahier des charges de la permanence des soins ambulatoire en Champagne Ardenne et ses annexes est applicable à compter du **1^{er} janvier 2013**.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, les délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Champagne Ardenne de chaque département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne et des départements des Ardennes, de la Marne, de l'Aube et de la Haute Marne.